



09/06/2023

# Coupes Jeunes du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

MAJ –2024

COMITE DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

## Table des matières

Article 1 - Généralités .....	3
Article 2 – Commission sportive.....	3
Article 3 - Engagements .....	3
Article 4 – Déroulement de l'épreuve.....	3
Article 5 – Désignation des rencontres.....	4
Article 6 – désignation des salles.....	4
Article 7 – Horaires des rencontres.....	4
Article 8 – Durée des rencontres.....	4
Article 9 – Qualification et licences .....	5
Article 10 – Couleurs des équipes .....	5
Article 11 - Officiels.....	5
Article 12 – Feuille de marque .....	5
Article 13 - Forfaits.....	5
Article 14 – Situations non prévues.....	5
Annexe 1 – Tableau des coupes.....	6

## Article 1 - Généralités

- 1.1 Le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor organise sur son territoire une épreuve dite « Coupes du Conseil Départemental » réservée à toutes les équipes Masculines et Féminines disputant les championnats départementaux U20, U17, U15 et U13
- 1.2 Ces coupes sont dotées chacune d'un challenge qui comporte sur le socle une plaque gravée, sur laquelle est mentionné, chaque saison sportive, le nom du groupement sportif vainqueur de l'épreuve. Cette inscription est faite par le Comité Départemental, et aux frais de ce dernier.
- 1.3 Ces objets d'art restent la propriété du Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor qui en a le contrôle. Ils sont remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante de chaque catégorie, qui doit en faire retour au comité, à ses frais et risques, avant le trentième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

## Article 2 – Commission sportive

Toutes les rencontres sont organisées par la Commission Sportive départementale.

## Article 3 - Engagements

- 3.1 - **Les engagements se feront sur le formulaire en ligne envoyé par la commission sportive en septembre.**
- 3.2 - Les engagements sont payants conformément aux dispositions financières.
- 3.3 - **Les engagements de toutes les équipes disputant la poule de Pré Région en 1<sup>ère</sup> phase sont obligatoires.**
- 3.4 - Chaque groupement sportif peut engager toute équipe disputant le championnat départemental
- 3.5 - Chaque équipe engagée en Coupe Départementale doit correspondre à 1 équipe engagée en championnat départemental et être désignée nominativement.
- 3.6 - La règle de participation est la même qu'en championnat en ce qui concerne les brûlages, et personnalisations (en cas d'engagement de 2 équipes).
- 3.7 - Toutefois, au cours de la saison, chaque licencié ne peut participer à cette épreuve que dans une seule équipe. Un joueur ayant participé, ne serait-ce qu'une seule fois avec 1 équipe, en coupe départementale, ne peut participer par la suite avec une autre équipe, même s'il est, en championnat, qualifié pour cette dernière.

## Article 4 – Déroulement de l'épreuve

- 4.1 La Coupe se déroule de la façon suivante :
  - a) Il pourra y avoir 1 ou plusieurs tours préliminaires en matchs éliminatoires ou poules de 3 qualificatives pour le tour suivant.
  - b) Les rencontres sont éliminatoires.
  - c) La Coupe se déroule selon une formule de handicap en fonction de la division dans laquelle évoluent les équipes au moment de la rencontre (dès la parution du calendrier pour les 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> phases). Le barème des handicaps à appliquer, pour chaque rencontre, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

d.

	Région Equipe ayant accédé en janvier en ligue HONNEUR	Pré Régionale ou D1	D2	D3	D4
Région Equipe ayant accédé en janvier en ligue HONNEUR	0	07	14	21	21
Pré Régionale ou D1		0	07	14	21
D2			0	07	14
D3				0	07
D4					0

### Article 5 – Désignation des rencontres

Le déroulé de la coupe départementale se fera suite à un tirage au sort en début de saison suivant la trame mise en annexe

Les équipes engagées en PR en 1<sup>ère</sup> phase seront intégrées directement en ¼ de finale.

Les équipes, selon le nombre d'équipes inscrites, entreront dans le tableau en fonction de leur niveau de compétition en championnat. Voir tableau en fin d'annexe.

### Article 6 – désignation des salles

6.1- Jusqu'aux ½ finales incluses, les rencontres ont lieu dans la salle de l'un des 2 clubs en présence.

6.2- La finale a lieu dans la salle du club recevant l'Assemblée Générale du Comité.

6.3- Jusqu'aux ½ finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau ou en cas d'égalité, dans la salle du club premier tiré.

6.4- Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible aux horaires officiels, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive départementale pourra

- soit fixer la rencontre dans la salle de l'autre club
- soit fixer une autre date

### Article 7 – Horaires des rencontres

Jusqu'aux ½ finales incluses, l'horaire officiel est le samedi.

Possibilité de jouer en dehors de ces horaires après accord des deux clubs et la commission sportive.

### Article 8 – Durée des rencontres

Le temps de jeu est fixé à 4 x 10 minutes, temps décompté. (4x8 minutes temps décompté en cas de triangulaires)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, 1 ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif (voir règlement particulier suivant catégorie)

Pour les rencontres de la coupe départementale U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes : Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes

sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

#### **Article 9 – Qualification et licences**

Les équipes participent à la Coupe du Conseil Départemental dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

#### **Article 10 – Couleurs des équipes**

Si les 2 équipes en présence ont la même couleur de maillots, les joueurs de l'équipe recevant doivent changer (équipe 1<sup>ère</sup> nommée, lors de la finale).

#### **Article 11 - Officiels**

- 11.1 - Les arbitres et O.T.M sont désignés par le club recevant.
- 11.2 - La **C.D.O** désignera des officiels pour les finales.
- 11.3 - Pour la finale les frais des officiels (frais de déplacement seulement) sont pris en charge par les clubs en présence, sauf subventions reçues par le Comité.

#### **Article 12 – Feuille de marque**

Toutes les rencontres de coupes départementales doivent se faire en E-marqueSe reporter à l'article 41 du règlement sportif général.

#### **Article 13 - Forfaits**

- 13.1 Toute équipe déclarant forfait, est frappée d'une pénalité financière identique à celle encourue en championnat. Cette pénalité financière sera multipliée par 5 pour la finale.
- 13.2 En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.
- 13.3 Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.

#### **Article 14 – Situations non prévues**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés, sans possibilité d'appel, par le Bureau du Comité départemental, en accord avec les règlements sportifs départementaux et fédéraux.

## Annexe 1 – Tableau des coupes

### Tableau coupe départementale jeunes

